

**Procès-verbal du Conseil Municipal
Du 11 mars 2024**

L'An Deux Mil vingt-quatre, le 11 mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur DONA Mario, Maire

Étaient présents : Mr YOUNOUS Adep, Mme BOULLARD Annick, Mr GILLET Jean-Marc, Mme BERLEZ Marie-Christine, Mr ADAM Christian, Mme DEPOILLY Tiphonie, Mr QUENEUILLE Sébastien, Mr LELONG Gianni, Mr MARTIN Patrick et Mme MANGE Cécile formant la majorité des membres en exercice

Était absente excusée : Néant

Était absente non excusée : Mme BOUCHER Mélanie.

Pouvoir : Néant

Secrétaire de séance : Madame BOULLARD Annick

Les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1) Approbation du procès-verbal du 13 février 2024
- 2) Participation financière de la commune à la convention santé CDG 76 / MNT
- 3) Création et suppression de poste
- 4) Compte de gestion 2023
- 5) Compte administratif 2023
- 6) Délibération d'affectation du résultat 2023 sur l'exercice 2024
- 7) Rénovation de l'accueil de la Mairie – Demandes de subventions
- 8) DECI Manchveille – Pose d'une réserve incendie aérienne – Demandes de subventions
- 9) Travaux de requalification de la RD 78 – Demandes de subventions
- 10) Achat de la parcelle ZA 42 de Mme Foire
- 11) Mise à jour des commissions
- 12) Convention CREL 2023/2024
- 13) Décisions du Maire
- 14) Questions diverses

- 1) Approbation du procès-verbal du 13 février 2024

Mr le Maire donne lecture des remarques envoyées par mail par Mr LELONG qui seront annexées au procès-verbal du 13 février 2024 :

- *page 3, "Mr le Maire demande à Mr LELONG pourquoi il attend des réunions...Mr LELONG répond qu'il n'a pas à passer en mairie si on ne lui demande pas", Ce paragraphe déforme et modifie les faits. J'ai indiqué en séance être surpris comme tous les autres conseillers (exceptions faites des adjoints, je suppose), d'apprendre que des réunions sur les 3 projets proposés ont été discutées lors de premières réunions à compter du mois d'octobre 2023. Nous avons pourtant par le biais de certains élus dont Mme Tiphonie DEPOILLY et d'autres, évoqué une information d'un projet sur le Stade, ce qui ne nous avait jamais été confirmé. Et ce jour du 13 février 2024, le Maire nous présente un projet sans aucun échange, ni lors d'aucune commission. Mr le Maire dit que j'"attends les réunions... pour faire des remarques" c'est le comble, je n'ai toujours eu de cesse de solliciter des informations, lors de commissions, ou en réunions du CM. Aussi, je souhaite que l'on indique les faits et propos tenus.*

Conseil Municipal – séance du 11 mars 2024

- page 5, il est indiqué les délibérations 2, 3 et 4 : le point 2 concerne la "**présentation et validation du projet Grand Chantier EPR2**"...Aussi avant le vote de l'ensemble des 3 projets par les élus, il a été sollicité la nature irréversible et l'engagement de ce vote. A cela, Mr le Maire et surtout le secrétaire de Mairie, Mr LEGRIS ont précisé que le vote n'est qu'un vote "d'intention et non de validation du projet", Hors sur le compte-rendu de séance le point 2 précise "**validation**" et donc donne au Maire toute latitude à "réaliser toute démarche".
- page 5, sur le point 3 il est précisé "l'intention" et non la validation ce qui paraît plus conforme à ce qui nous a été présenté et comme indiqué précédemment.
- page 5, sur le point 4, le conseil municipal "donne son accord de principe ...d'une micro-crèche...sur une parcelle communale", et "autorise Mr le Maire à ...réaliser toute démarche ...", à nouveau l'ambiguïté subsiste. Il n'est plus indiqué une **intention** mais un "projet" accepté.

Ces nuances lexicales peuvent sembler anodines, il me semble crucial d'informer chacune et chacun des élus et de considérer nos engagements vis-à-vis des habitants d'ETALONDES.

Mr le Maire répond concernant les observations sur la page 3 que ce qui a été rapporté sont les propos tenus lors de la réunion et regrette que l'on ne comprenne pas qu'il n'est pas possible de rendre compte de chaque avancée ou réunion sur chaque sujet tout le temps.

Mr LELONG dit que l'on déforme la réalité sur les propos tenus et qu'il a toujours été demandeur de réunions de commissions.

Mr le Maire rappelle à l'ensemble des conseillers, que s'ils souhaitent être informés sur n'importe quel sujet de la commune, qu'il est disponible en mairie et que les documents peuvent être envoyés ou demandés en copie

Concernant les remarques sur la page 5, Mr le Maire ne discute pas l'avis de Mr LELONG et rappelle, comme il est stipulé dans le procès-verbal que l'objectif des délibérations étaient pour un accord de principe pour les projets. Le terme intention correspond aux projets à l'initiative de la commune et le terme validation concerne les projets proposés à la commune par des acteurs extérieurs. Mr le Maire rappelle qu'à chaque étape importante, le conseil municipal sera sollicité et qu'une délibération sera prise. Le Maire ne peut pas prendre les décisions tout seul.

Mr GILLET a validé le procès-verbal en tant que secrétaire de séance et souligne qu'il s'agit bien d'accord de principe et que les termes intention et validation ne sont que du lexique. L'accord de principe prévaut et c'est bien ce qui a été voté et inscrit sur les délibérations.

Mme BOULLARD comprend que le terme validation peut choquer et interpellé mais que c'est bien l'accord de principe qui a été voté.

Mr YOUNOUS adhère aux propos de Mme BOULLARD concernant le terme validation mais précise aussi que c'est un accord de principe qui a été voté juste dans le but de pouvoir continuer le travail sur les projets.

Avec 9 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2023.

Conseil Municipal – séance du 11 mars 2024

2) Participation financière de la commune à la convention santé CDG 76 / MNT

Mr le Maire donne lecture du courrier reçu par le CDG 76 concernant l'augmentation de 7,5% des cotisations du contrat-groupe santé de la MNT-MGEN auquel la collectivité adhère à compter du 1^{er} mars 2024. Pour répondre à cette augmentation des cotisations pour les agents et pour compenser dans le même temps le coût de l'inflation, Mr le maire propose au conseil municipal d'augmenter la participation de la commune à 30€.

Mr LELONG demande si le CDG 76 va être d'accord pour cette augmentation de participation ? Mr le Maire informe que le choix de montant de la participation est uniquement du ressort de la commune et qu'elle est libre de choisir le montant qu'elle veut.

Mr le Maire souhaite que la commune absorbe l'augmentation des cotisations ainsi qu'une partie de l'inflation pour les agents

Au vu de cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

*de fixer, à compter du 1^{er} mars 2024, le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 30 €, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par le Maire.

Mr GILLET fait remarquer que tout augmente dans la vie sauf les dotations aux collectivités et souligne que la commune d'Etalondes a de la chance de pouvoir aider financièrement ses employés comparé à d'autres collectivités.

3) Création et suppression de poste

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Vu la saisine du Comité Social Territorial du 1^{er} mars 2024

Vu la possibilité d'avancement de grade d'un agent

Vu l'obtention d'un concours interne d'un agent

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire à temps non-complet (23h / semaine) et de créer un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe titulaire à temps non-complet (23h / semaine) à compter du 1^{er} mai 2024.

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet et de créer un poste de Rédacteur titulaire à temps complet à compter du 1^{er} mai 2024.

Le Maire propose à l'assemblée :

Au 1^{er} mai 2024 :

La suppression d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire à temps non-complet (23h / semaine).

Conseil Municipal – séance du 11 mars 2024

La suppression d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet.

La création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe titulaire à temps non-complet (23h / semaine).

La création d'un emploi de Rédacteur titulaire à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mai 2024,

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoints techniques Territoriaux

Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe :

- nouvel effectif : 1 (temps non-complet 15h/sem)

Grade : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe :

- nouvel effectif : 1 (temps non-complet 23h/sem)

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoints Administratifs Territoriaux

Grade : Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe :

- nouvel effectif : 0

Cadre d'emploi : Rédacteurs Territoriaux

Grade : Rédacteur :

- nouvel effectif : 1 (temps complet 37h30/sem)

CADRES OU EMPLOIS	GRADE	EFFECTIF	TEMPS DE TRAVAIL	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur	1	Temps complet	37 h 30 min
Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif	1 1	Temps complet Temps non complet	37 h 30 mn 20h
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de Maîtrise Territoriaux	Agent de Maîtrise principal	1	Temps complet	35h
	Agent de Maîtrise	1	Temps complet	37h30 mn
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	1 1	Temps complet Temps non-complet	37 h 30 mn 23 H
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	1	1 Temps non complet	15 h
	Adjoint Technique	2 1	Temps complet Temps non-complet (temporaire d'un an)	37 h 30 mn 25h

Conseil Municipal – séance du 11 mars 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ci-dessous à compter du 1^{er} mai 2024
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

4) Compte de gestion 2023

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5) Compte administratif 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix pour, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote), le Conseil Municipal approuve le compte de la Commune pour 2023 qui se présente comme suit :

1) Section de Fonctionnement :

a) Dépenses de fonctionnement :	936 099,31 €
b) Recettes de fonctionnement :	1 177 153,08 €
Résultat 2023 :	<u>+ 241 053,77 €</u>

2) Section d'Investissement

a) Dépenses d'investissement :	453 023,29 €
b) Recettes d'investissement :	566 085,23 €
Résultat 2023 :	<u>+ 113 061,94 €</u>

Résultat exercice 2023 (total des 2 sections) : + 354 115,71 €

Conseil Municipal – séance du 11 mars 2024

6) Délibération d'affectation du résultat 2023 sur l'exercice 2024

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 466 870,76 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :
1 660 071,28 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 113 061,94 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 241 053,77 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 1 833 742,00 €

En recettes pour un montant de : 126 027,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 1 127 782,30 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 1 127 782,30 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 773 342,75 €

Mr le Maire rappelle aux conseillers que pour les futurs projets d'investissements, ils peuvent soumettre leurs idées ou propositions.

7) Rénovation de l'accueil de la Mairie – Demandes de subventions

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un audit a été réalisé sur le bloc communal pour faire un diagnostic énergétique. Suite à une étude de faisabilité, ce projet de rénovation représente un budget conséquent (environ 1 million d'euros) qui ne peut être réalisé pour l'instant au vu des projets en cours (construction du restaurant scolaire et requalification de la traverse de Mancheville). De plus, l'audit a préconisé dans un premier temps la construction du nouveau restaurant scolaire pour envisager par la suite les travaux de rénovation et de transformation du bloc communal. Cependant des travaux nécessaires ne peuvent attendre ce délai.

Conseil Municipal – séance du 11 mars 2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'aménager la zone d'accueil de la mairie pour répondre aux normes PMR, à la demande récurrente d'intimité de la part des visiteurs, aux conditions de travail des agents et des commissions (organisation, bruit et sérénité) et enfin pour réaliser des économies d'énergie et diminuer notre empreinte Carbone. Cela se traduit par le remplacement des portes et des fenêtres, la pose d'une cloison séparative acoustique ainsi que du réaménagement des rangements du bureau d'accueil.

Le coût de cette opération est estimé à 26 514,60 € HT soit 31 817,52 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- s'engage à réaliser ces travaux
- décide d'inscrire la dépense au budget 2024
- sollicite une subvention de l'Etat au titre du programme DETR 2024 et une subvention du département de la Seine-Maritime
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Mr MARTIN demande s'il y a un plan du projet final de rénovation du bloc communal suite à l'étude de faisabilité qui a été faite ? Mr le Maire répond que oui et le document sera transmis aux conseillers sachant qu'il sera forcément remis en cause lors de la reprise du projet.

8) DECI Mancheville – Pose d'une réserve incendie aérienne – Demandes de subventions

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2017, le règlement départemental d'incendie a été modifié. Suite à cette modification, de nombreuses communes se sont retrouvées en difficulté de mise aux normes notamment dû à la diminution de la distance entre les habitations et les moyens de défense incendie. Face à l'impossibilité pour la majorité de se mettre aux normes par rapport à ce règlement certains critères ont été revus. Néanmoins, concernant le hameau de Mancheville suite à ce nouveau règlement la mise en place d'une nouvelle défense incendie est nécessaire notamment dû à la présence de deux hangars d'hivernage de caravanes situés près des habitations. Il a fallu trouver un emplacement pour implanter ce nouveau dispositif mais après contact avec les propriétaires se situant dans ce périmètre, personne n'a donné son accord pour vendre un terrain pouvant accueillir cette réserve. La seule solution est de placer cette réserve sur la cavée DUBUC qui est un axe de ruissellement d'évacuation des eaux pluviales.

Mr LELONG demande si cet ouvrage ne va pas entraîner un problème d'évacuation des eaux pluviales et donc un risque d'inondation ? Mr DONA répond que ce risque a été pris en compte et que les travaux de la pose de la réserve incendie ainsi que les travaux de requalification de la RD 78 permettront l'évacuation des eaux de ruissellements.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite à l'étude réalisée par le BET V3D Concept sur la Défense Contre l'Incendie de la Commune, il est apparu que certaines habitations au Hameau de MANCHEVILLE ne sont pas couvertes correctement par la défense incendie en raison d'une trop grande distance avec les bornes incendie existantes. Pour remédier à cette situation, une réserve incendie aérienne souple de 60 m3 doit être aménagée.

Le coût de cette opération est estimé à 14 668,40 € HT soit 17 602,08 € TTC.

Conseil Municipal – séance du 11 mars 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- s'engage à réaliser ces travaux
- décide d'inscrire la dépense au budget 2024
- sollicite une subvention de l'Etat au titre du programme DETR 2024 et une subvention du département de la Seine-Maritime
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

9) Travaux de requalification de la RD 78 – Demandes de subventions

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la phase 1 des travaux de requalification de la RD 78 a été validée par le par le département de la Seine-Maritime. Une convention relative à la réalisation de travaux sur le domaine public routier départemental a été signée. Une partie de ces travaux sera financée par le département et le reste (partie voirie communale et aménagement paysager) sera financé par la commune.

Le coût de cette opération à la charge de la commune est estimé pour la partie voirie communale à 163 163,44 € HT soit 195 796,13 € et pour la partie aménagement paysager à 298 304,22 € HT soit 341 079,92 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- s'engage à réaliser ces travaux
- décide d'inscrire la dépense au budget 2024
- sollicite une subvention de l'Etat au titre du programme DETR 2024 et une subvention du département de la Seine-Maritime
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

10) Achat de la parcelle ZA 42 de Mme Foire

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet d'aménagement de la traverse de Mancheville, il faut traiter le problème de l'inondation du cimetière. Il a été décidé de créer un bassin de rétention en face du cimetière afin de récupérer l'eau du bassin versant. Il est nécessaire d'avoir une capacité de 1200 m³. C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire s'est mis en relation avec Mme FOIRE Marie-Paule, propriétaire de la parcelle ZA n°42 située en face du cimetière savoir si elle accepterait de vendre un bout de terrain. Elle a accepté pour le prix 1,7 € le m². La surface à acheter est de l'ordre de 3236 m². Ce terrain est une terre agricole cultivée par Monsieur LEGRAND Alexandre et il est nécessaire d'avoir aussi son consentement pour que l'opération puisse se réaliser, en sachant qu'il faut que la Commune l'indemnise pour la perte d'exploitation. Monsieur LEGRAND Alexandre a accepté de ne plus exploiter la parcelle achetée par la Commune, en contrepartie d'une indemnisation de 2 252,50 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'acheter à Mme FOIRE Marie-Paule la parcelle ZA 42 de 3236 m² située en face du cimetière pour le prix de 1,7 € le m². Il prendra en charge les frais de géomètre et les frais notariés.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser une indemnité à Monsieur LEGRAND Alexandre, en compensation de la perte d'exploitation de la parcelle agricole acquise par la Commune auprès de Mme FOIRE Marie-Paule.

Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférent à cette cession.

Conseil Municipal – séance du 11 mars 2024

11) Mise à jour des commissions

Suite à la démission de Mme Christelle OBRY, les commissions communales sont mises à jour par l'ajout de nouveaux membres :

- Information, Communication, Ecoute et Proximité : Mme MANGE Cécile
- Vie Associative, Fêtes, Cérémonies et Sport : Mme MANGE Cécile
- Groupe de travail Cimetière : Mr MARTIN Patrick

Pour le PCS, Mr GILLET va faire le point pour proposer par la suite une réorganisation des postes de commandement

12) Convention CREL 2023/2024

Dans le cadre de la préparation du budget du CREL, afin de le présenter au prochain conseil d'administration, Etalondes a été de nouveau sollicitée

Pour l'année scolaire 2023/2024, le montant total des cotisations attendu est de 1 493,32 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer au CREL pour l'année scolaire 2023/2024 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l'année 2023/2024.

13) Décisions du Maire

Mr le Maire donne lecture de la décision concernant l'attribution des lots pour les travaux de la phase 1 de la sécurisation de la traversée du Hameau de Mancheville :

- lot n°1 – VRD : LHOTELLIER EBTP pour un montant de 519 918,69 € HT soit 623 902,43 € TTC
- lot n°2 : Terrassement / Espaces Verts : PJP DUMONT pour un montant de 281 419,08 € HT soit 337 702,90 € TTC

14) Questions diverses

Mme BOULLARD demande dans le cadre des projets futurs de voir ce qui avait été demandé lors des réunions de quartiers pour effectuer les travaux qui n'ont pas encore été réalisés. Mr le Maire va faire le point avec la commission développement durable et demande à Mme BOULLARD de relire les comptes-rendus des réunions. Mr GILLET rappelle que les demandes étaient beaucoup axées sur la vitesse des véhicules et la sécurité, la traverse de Mancheville et les mares. Mr le Maire va avec le bureau municipal fait le point sur ce qui a été demandé, sur ce qui a été fait et sur ce qu'il reste à faire. Une autre campagne de réunion de quartiers va être réalisée mais une fois que ce travail de synthèse des précédentes réunions sera fait. Les éventuels travaux seront décidés suivant les priorités et les coûts.

Mme MANGE demande où en est la situation des problèmes internet sur la commune ?
Mr le Maire informe que l'installation de la fibre a été commandée par la CCVS et réalisée par Somme Numérique.

L'exploitation du réseau est faite par la société Altitude Infra qui a le pouvoir d'autoriser, sanctionner, surveiller et contrôler les opérateurs qui interviennent sur le réseau. Les 4 grands opérateurs font intervenir de nombreux sous-traitants et c'est à ce niveau que sont constatées de nombreuses dégradations.

Suite à la réunion provoquée par la mairie, une remise en état progressive est en cours (environ 2/3 de réalisé).

Conseil Municipal – séance du 11 mars 2024

Dans le même temps, lors de travaux indépendants à ces problèmes une société à fortement dégradé le câble existant sur la longueur de la rue de la Vierge ce qui a ajouté de nouvelles coupures pour plusieurs habitants.

Mr le Maire a prévenu immédiatement Altitude Infra qui a fait le nécessaire pour remettre en état ce nouveau problème, les travaux sont en cours.

Mr le Maire informe qu'il va participer prochainement à une réunion avec la CCVS et Altitude Infra pour faire une mise au point de la situation et demander un meilleur contrôle des opérateurs et prestataires qui interviennent sur le réseau.

Mr le Maire souligne que le problème est national car le déploiement accéléré de la fibre a entraîné un manque de personnel formé et qualifié pour l'entretien de ces réseaux en constant accroissement.

Mr GILLET propose de faire un courrier succinct pour informer les habitants sur la situation et leur rappeler qu'il y a un poste public à la Médiathèque et aussi à France Services. Et aussi rappeler que les opérateurs sont dans l'obligation de proposer une solution de secours à leur clients (airbox, clé 4G...)

Mme MANGE souligne que l'initiative et l'intervention du Maire et de la Mairie pour ce problème est une bonne chose alors que ce n'était pas de leur ressort et que cette action a bien aidé les habitants.

Mr LELONG fait remarquer que les haies taillées au cimetière n'ont pas été ramassées coté champ. Mr le Maire va demander aux employés de s'en occuper.

Mme DEPOILLY fait remarquer qu'un véhicule est stationné depuis plusieurs mois sans bouger à la même place à la sortie du Lotissement Marcel DUPONT et que le véhicule commence à se dégrader. Mr GILLET va aller voir le propriétaire pour se renseigner sur la situation.

Mme DEPOILLY demande pourquoi Mr le Maire a refusé que Mr YOUNOUS célèbre un mariage à sa place à la demande des futurs mariés. Mr le maire répond que c'est la loi et qu'il doit, de par sa fonction, célébrer les mariages. Il rappelle que pour que le premier adjoint célèbre un mariage, il doit déclarer être absent. Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il sera absent pour ce mariage et donc Mr YOUNOUS célébrera ce mariage à sa place.

Mr GILLET trouve dommage que ce sujet soit évoqué en conseil municipal.

Mr ADAM rappelle que la commune est passée en limitation à 5,5 T mais que le panneau directionnel situé au carrefour des rues du Village et de la Vierge est toujours à 3,5 T. Mr le maire va le signaler à l'entreprise responsable des travaux de changement de signalétique.

Mr ADAM avait signalé il y a un an que le compostage public dans les communes allait être obligatoire et que nous sommes arrivés à cette date et que rien est fait. Mr le maire rappelle que la compétence déchets appartient à la CCVS, que la question a été évoquée en réunion de conseil communautaire et que la CCVS a répondu qu'elle n'avait pas de solution à l'heure actuelle.

Mr le Maire rappelle que la commune avait fait le test il y a quelques années de mettre une benne commune pour les déchets verts et que l'essai n'avait pas été concluant du tout car il a été retrouvé de tout dans cette benne. Et se pose aussi les questions de la mise en œuvre : Qui ramasse ? Où ? Quelle fréquence de ramassage ?...

Mr GILLET trouve que le ramassage collectif est trop compliqué à mettre en place mais qu'un ramassage individuel peut-être envisageable avec la participation de la CCVS et de la commune. Mr YOUNOUS se demande comment faire pour les habitants qui n'ont pas de jardin ?

Mr GILLET souhaite remercier la Médiathèque et les Aînés pour les spectacles de théâtre organisés le mois dernier.

Conseil Municipal – séance du 11 mars 2024

Les débats étant clos, la séance est levée à 21 heures 05 minutes.

Mario DONA
Maire

Annick BOULLARD
Secrétaire de séance

Liste des délibérations prises :

N°2024-03-01 : Participation financière de la commune à la convention santé CDG 76 / MNT

N°2024-03-02 Création et suppression de poste

N°2024-03-03 Compte de gestion 2023

N°2024-03-04 Compte administratif 2023

N°2024-03-05 Délibération d'affectation du résultat 2023 sur l'exercice 2024

N°2024-03-06 Rénovation de l'accueil de la Mairie – Demandes de subventions

N°2024-03-07 DECI Manchveille – Pose d'une réserve incendie aérienne – Demandes de subventions

N°2024-03-08 Travaux de requalification de la RD 78 – Demandes de subventions

N°2024-03-09 Achat de la parcelle ZA 42 de Mme Foire

N°2024-03-10 Convention CREL 2023/2024